

Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)

2015/2233(INI) - 25/01/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Viviane REDING (PPE, LU) contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les recommandations suivantes à la Commission:

Champ d'application et contexte:

- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à **la création d'emplois et à la croissance inclusive**;
- offrir des avantages tangibles aux consommateurs et assurer aux parties intéressées une plus grande participation aux pourparlers afin de faciliter la multilatéralisation ;
- proposer des **garanties particulières pour les touristes**, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe.

Accès au marché:

- exclure **les services publics et les services audiovisuels** du cadre des négociations ;
- atteindre la **réciprocité** à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre, en particulier, vers une ouverture des marchés publics, des télécommunications, des transports et des marchés de services financiers et professionnels des partenaires ;
- veiller à ce que des restrictions et des exemptions permettent à chaque Etat membre de conserver son **droit souverain** de choisir les secteurs qu'il souhaite ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné;
- exclure les services d'intérêt général actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics).

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que le flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde soit pleinement **conforme aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe** ;
- garantir que les clauses relatives à la sécurité nationale soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;
- éviter les pratiques de « blocage géographique » et respecter le principe de gouvernance de « l'Internet ouvert. »

Règles relatives à la mobilité :

- limiter les engagements de l'UE uniquement à la circulation de **professionnels de haut niveau** dans un but spécifique, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale;
- s'opposer à toute disposition relative aux visas et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- œuvrer en faveur de la **reconnaissance mutuelle** des formations, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

Règles relatives aux services financiers:

- impliquer les parties dans la mise en œuvre et l'application de normes internationales pour la réglementation et la surveillance du secteur financier;
- veiller à atteindre l'objectif d'une **concurrence équitable** entre les entreprises européennes et étrangères, quel que soit leur pays d'établissement;
- demander une évaluation d'impact ex ante indépendante approfondie afin **d'évaluer les effets économiques et sociaux** de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

Règles relatives à la transparence :

- préserver pleinement le droit de réglementer des autorités européennes, nationales et locales dans l'intérêt public ;
- promouvoir la bonne gouvernance et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des **consultations publiques** avant toute proposition législative.